

## STATIONNEMENT DE NUIT – NOUVELLE RÉGLEMENTATION



AVIS PUBLIC est donné que selon l'article 5.1.1 du Règlement numéro 1653-00-2011 concernant la circulation et le stationnement, il est interdit de stationner tout véhicule routier sur les chemins publics, **du 15 novembre au 15 avril inclusivement** de chaque année, entre deux heures et sept heures du matin (**2 h et 7 h**).

Donné à Beloeil, ce 5 novembre 2011.

La greffière adjointe,

NATHALIE DESCHESNES, avocate